



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure


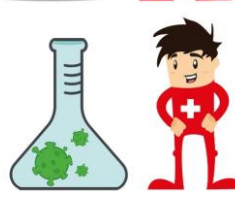
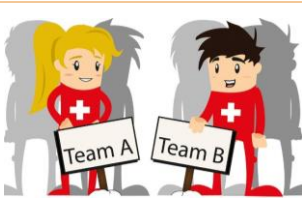

Basé sur le plan de protection modèle du

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la
recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral du santé OFSP

PLAN DE PROTECTION POUR LE SYNODE DE RÉFLEXION 2021

Etat:22 septembre 2021

S	S pour substitution; condition sine qua non concernant le COVID-19: une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
T	T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).	
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).	
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque facial, gants, etc.).	

PLAN DE PROTECTION

1. PRINCIPE

Les mesures de protection relatives à la pandémie de Covid-19 communiquées par l'OFSP s'appliquent et constituent des règles de comportement contraignantes.

2. HYGIÈNE DES MAINS

	Prescriptions	Norme de mise en œuvre
2.1	<p>Toutes les personnes (en particulier les députées et députés au Synode, intervenantes et intervenants, membres de Conseils, personnes en charge de l'animation des groupes, autres collaboratrices et collaborateurs des services généraux et autres participantes et participants) se lavent les mains régulièrement, en particulier après des contacts ainsi qu'avant et après les pauses.</p> <p>Quand elles entrent dans le bâtiment, toutes les personnes se désinfectent les mains avec un distributeur de désinfectant.</p>	<p>Des possibilités de se laver les mains à l'eau et au savon sont prévues.</p> <p>Des distributeurs de désinfectant se trouvent à l'entrée de la salle ouverte, avec une affiche indiquant qu'il est obligatoire de se désinfecter les mains. Des distributeurs de désinfectant sont également disponibles dans les salles où les groupes se réunissent.</p> <p>Les collaboratrices et collaborateurs ont reçu des instructions correspondantes.</p>
		<p>Chaque toilette dispose d'une réserve suffisante de savon liquide et de serviettes en papier ainsi que d'une poubelle.</p>
2.2	<p>Eviter de toucher des surfaces et des objets.</p>	<p>Laisser les portes ouvertes dans le bâtiment pour éviter de devoir les toucher (sont fermées: les portes des toilettes, les portes des salles annexes).</p> <p>Enlever dans les zones communes (entrée, vestiaire, corridor, salle d'attente, foyer), les objets inutiles pouvant être touchés (p. ex. revues et documents).</p>
		<p>Les députées et députés au Synode apportent leur propre documentation pour la séance; dans la mesure du possible, aucun document ne sera disposé sur des tables de manière centralisée lors du Synode de réflexion.</p>

3. NETTOYAGE

	Prescriptions	Norme de mise en œuvre
3.1	Aération des locaux.	Un renouvellement d'air régulier et suffisant est assuré dans les espaces intérieurs.
3.2	Les surfaces de contact sont régulièrement nettoyées.	Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (p. ex. tables, chaises, plans de travail qui ont été touchés) lorsque plusieurs personnes les partagent. Fixer la disposition des places qui sera maintenue pendant toute la session afin d'éviter une utilisation commune.
3.3	Microphones.	Film de protection sur les micros qui doit être changé régulièrement
3.4	Nettoyage des WC.	Nettoyer et désinfecter.
3.5	Éliminer correctement les déchets.	Mettre à disposition suffisamment de poubelles, notamment éliminer mouchoirs en papier usagés et masques. Jeter les mouchoirs usagés dans les poubelles. Ne pas utiliser de serviette en tissu dans les toilettes.

4. ACCÈS RESTREINT AUX PERSONNES DÉTENTRICES D'UN CERTIFICAT

	Prescriptions	Norme de mise en œuvre
4.1	Assurer un contrôle d'accès ordonné et sans faille	L'accès à l'établissement n'est autorisé qu'aux personnes présentant un certificat Covid-19 valable (sous forme papier ou au moyen de l'application «COVID Certificate»). Utiliser l'application «COVID Certificate Check» de l'Office fédéral de la Santé publique pour effectuer la vérification.
4.2	Informersur les restrictions d'accès	Signaler les restrictions dans l'invitation en mettant bien en évidence à l'aide d'un marquage visuel.

5. GARDER SES DISTANCES

Les collaboratrices et collaborateurs et les autres personnes gardent une distance d'un mètre cinquante entre eux.

	Prescriptions	Norme de mise en œuvre
5.1	Les zones de séjour sont clairement marquées.	Les zones d'attente sont pourvues d'un marquage au sol (ruban adhésif de couleur, marques de distances). Eviter les rassemblements devant les bâtiments ou les salles; contrôler / échelonner les entrées et les sorties.
5.2	Une distance minimale est assurée dans la mesure du possible.	La salle de réunion est aménagée en conséquence (espacer si possible les chaises de 1.5 m, mais laisser au moins entre chaque siège une distance équivalente).
		Un mètre cinquante de distance devant les WC.
		Ne pas mener d'entretien ou d'autres discussions dans les couloirs si la distance minimale 1.5 m ne peut pas être garantie.
5.3	Malgré la restriction d'accès aux personnes présentant un certificat, le nombre maximal de personnes dans les locaux doit être respecté dans la mesure du possible.	Maximum 266 personnes dans la salle du plenum pouvant en accueillir 400 habituellement.
5.4	Les parcours à suivre sont définis.	Les parcours à suivre (p. ex. pour ne circuler que dans un sens obligatoire) sont indiqués au moyen d'un système de guidage (p. ex. signalisation analogue à des panneaux de circulation routière)

6. MASQUES FACIAUX À L'INTÉRIEUR

	Prescriptions	Norme de mise en œuvre
6.1	En raison de la restriction d'accès aux personnes présentant un certificat, l'obligation du port du masque n'est pas généralisée les espaces clos.	Information et contrôle par la présidence du Synode. Cf. toutefois le chiffre 9.1.

7. COLLECTE DES COORDONNÉES

	Prescriptions	Norme de mise en œuvre
7.1	Relever les coordonnées des personnes présentes / participantes au moyen d'une feuille de données vierge, structurée par groupes (malgré la restriction d'accès aux personnes présentant un certificat).	Lors du relevé des coordonnées (en particulier nom, prénom, numéro de téléphone, numéro postal d'acheminement) veiller à garantir la traçabilité, afin qu'en cas d'infection, il soit possible de remonter la chaîne de transmission. Instruction concernant la collecte des coordonnées: la communication des données est obligatoire.
7.2	Il est recommandé de télécharger l'application officielle de traçage des contacts de l'OFSP («SwissCovid»).	

8. RESTAURATION

	Prescriptions	Normes de mise en œuvre
8.1	Restauration assise avec suffisamment de distance ou des séparations efficaces entre les groupes de convives.	2 files de distribution, répartition sur 2 étages. Obligation de s'asseoir pour consommer. Cf. Plan de protection du restaurant de l'Inforama

9. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

	Prescriptions	Norme de mise en œuvre
9.1	Protéger d'une infection.	Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de COVID-19 sont autorisées à participer au Synode de réflexion.
		S'il est constaté lors du Synode que des personnes présentent des symptômes de COVID-19, elles sont immédiatement renvoyées à la maison par la présidence du Synode (équipées d'un masque facial).

10. INFORMATION

Informez sur les prescriptions et mesures prises. Renvoyez à la maison les personnes malades en leur précisant de suivre les consignes de l'OFSP sur l'(auto-)isolement.

	Prescriptions	Norme de mise en œuvre
10.1	Informez au moyen d'affiches actuelles de l'OFSP.	Afficher les mesures de protection de l'OFSP à l'entrée; afficher l'instruction «Bien se laver les mains» dans les toilettes; autres affiches.
10.2	Informez les participantes et participants.	Information concernant les règles de comportement dans la salle de réunion ainsi que dans les autres locaux. Les plans de protection pour le Synode de réflexion sont publiés à l'avance sur le site web de Refbejus.
10.3	Informez concernant le risque d'infection.	Si les mesures de protection ne peuvent pas être (entièrement) appliquées, les participantes et participants doivent en être informés ainsi que des risques d'infection qui en découlent. Ce qui implique également que si un cas se révèle positif, toutes les personnes-contact doivent se mettre en quarantaine.
10.4	Instruction du contrôle d'accès	En collaboration avec le responsable de l'infrastructure

11. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion afin de concrétiser efficacement les mesures de protection ou de les adapter. Assurer une protection appropriée des personnes vulnérables.

	Prescriptions	Norme de mise en œuvre	
11.1	Veiller à ce qu'une quantité suffisante de matériel d'hygiène soit disponible.	Acquisition et mise à disposition d'une quantité suffisante de matériel d'hygiène, en particulier: <ul style="list-style-type: none">- produit désinfectant, savon liquide et serviettes en papier (pour les mains),- produit de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces);- mise à disposition de poubelles à des emplacements appropriés.	
11.2	Mise à disposition et distribution de masques faciaux et de gants de protection.	Acquisition et mise à disposition de masques faciaux (cf. chiffre 9.1) conformément aux dispositions fixées par les autorités.	
11.3	Veiller à la désinfection et au nettoyage dans le bâtiment.	Désinfection ou nettoyage des salles de réunion avant et après la manifestation; Donner des instructions au personnel chargé de l'entretien des locaux.	
11.4	Désigner une personne responsable.	Le responsable est le bureau du Synode, avec le soutien du chancelier de l'Eglise.	

CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche: Oui Non

Ce document sera publié.